

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 29 E 30 DI GHJUGNU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 29 ET 30 JUIN 2023

2023 /E3/042

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME CHRISTELLE COMBETTE AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : régulation des meublés de tourisme

Merci pour votre question.

Je rappelle que cette question a été évoquée uniquement dans le cadre juridique et politique de la réunion à Beauvau le 7 juin dernier, et il me semble que votre question démontre que nous avons tout à perdre à aborder les problèmes suscités par l'acuité de la spéculation immobilière à travers une approche technique visant à demander à la marge, des aménagements du système actuel.

Il me semble que votre question fait cette démonstration de façon imparable ; nous sommes aujourd'hui dans une situation catastrophique d'un point de vue global, il y a dans cette politique globale des résidences secondaires spéculatives, du détournement du crédit d'impôt conduisant à enrichir certaines personnes afin que ces dernières bénéficient de 30% de remise fiscale sur leurs investissements pour ensuite construire des résidences secondaires de luxe louées « au noir ». Des mécanismes de spéculation foncière et immobilière que nous avons évalués, du paracommercialisme qui vient impacter directement les activités touristiques et hôtelières légales, et leur corollaire, l'emploi stable à travers le CDI que nous cherchons.

Votre question nous dit : « nous allons voir pour une éventuelle modification », mais le système actuel conduirait à une perte si nous l'appliquons, et donc la CdC devrait venir compenser avec l'argent qui est aussi celui des Corses, et indirectement ceux de la commune d'Aiacciu, or, ce n'est pas possible.

Nous n'acceptons pas ça ! Comme nous l'avons dit à Beauvau.

D'abord, commençons par avoir une action forte en matière de location illégale et ciblons d'abord les aspects les plus scandaleux, je l'ai dit au Ministre, vous avez les moyens dès cet été d'envoyer des messages forts, à ceux qui louent des résidences secondaires à 10/15.000 euros par mois et qui font concurrence y compris à l'hôtellerie de luxe ; envoyez des contrôles ! Sanctionnez !

Enfin, donnez-nous les chiffres du détournement des crédits d'impôt, combien, parmi ceux qui ont bénéficié du crédit d'impôt en la matière, y a-t-il de résidents fiscaux en Corse ? Et combien y en a-t-il ailleurs ?

Sur la question des meublés de tourisme, question qui mérite autre chose que des approches grossières, il y a aujourd'hui en Corse, des familles qui bénéficient des meublés de tourisme à titre de revenu complémentaire, et ce n'est pas à ceux-là que nous avons vocation à faire la guerre et nous en sommes d'accord aussi.

Nous savons qu'il faut avoir une approche différenciée et je vous rappelle que nous avons acté ensemble dans le cadre de la motion du 25 novembre 2022, les points essentiels autour desquels nous avons vocation à délibérer – je vous propose qu'on le fasse dès la fin du mois de juillet- et que cela soit intégré dans la discussion y compris à titre de proposition portée par la CdC avec une nouvelle réglementation qui est celle de l'obligation de déclaration des meublés de tourisme, l'autorisation de changement d'usage, l'inscription d'un numéro d'enregistrement, l'exigence d'une déclaration d'activité, la mise en place d'un contrôle de conformité, la limitation du nombre de meublé par commune et région, par copropriété, la limitation du nombre de loueur, la limitation au seul loueur physique et enfin, la sanction de toute activité de location qui se ferait sans numéro de référencement.

Si nous faisons ça, nous allons légaliser, donner un cadre à la location complémentaire qui est une location vertueuse, nous allons identifier la réalité, nous allons nous donner les moyens et puis en corollaire de ces nouvelles règles, il doit y avoir le changement de législation fiscale.

Si dans le cadre d'une réflexion globale – la constitutionnalisation du lien entre les Corses et leur terre, le statut de résident, la mise en œuvre de politiques convergentes dans le cadre du foncier agricole, la mise en œuvre d'une activité de location de meublés de tourisme encadrée et régulée - nous aurons nécessairement les ressources fiscales qui nous permettront de financer la mise à niveau de la politique que nous voulons mettre en place.

Vous avez parlé du logement social, c'est l'Office public de la CAPA qui met en œuvre la politique, vous savez que nous l'accompagnons dans le cadre d'une contractualisation que je viens de proposer pour faire suite à une sollicitation du président Moretti – nous renouvelons cette convention - afin que nous puissions aider, le plus complètement possible l'Office public de la CAPA à mettre en place une politique active de logement social dans le cadre d'une politique globale que nous souhaitons renforcer en ce qui concerne la lutte contre la spéculation, la dépossession et la protection du foncier agricole.

Je vous remercie.